Monnières *

Délib

Envoyé en préfecture le 23/07/2024 Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

ID: 044-214401002-20240711-202407110042-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 11 juillet 2024

Le onze juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 06/07/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 9 - Votants : 15

<u>Présents</u>: M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M Sébastien BESSON, Mme Gwladys BRANGER, Mme Servane CHESNEAU

Absents excusés: Mme RAVELEAU DUAUT Magalie, Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à M Benoit COUTEAU), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à Mme Servane CHESNEAU), M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance : Mme Françoise MÉNARD

2024-07-11-004.2 Conventions bipartites de la mise à disposition des locaux pour le relais petite enfance

Considérant ce qui suit :

Des conventions de mutualisation de l'usage des locaux mis à disposition par la Mairie pour le relais petite enfance et le foyer des jeunes et par l'Aggloh pour l'ALSH. Cette action est mise en place pour une meilleure répartition des coûts et ainsi afin de permettre de mettre en valeur les charges de la commune

LE RELAIS PETITE ENFANCE

Article 9 : Clauses financières

Article 9 .1 : Redevance d'occupation

Au titre de l'exercice de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, l'occupation des locaux à Clisson Sèvre et Maine Agglo est entendue à titre gratuit, étant donné l'absence de valorisation de cette charge dans le calcul de l'attribution de compensation entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune.

Article 9 .2 : Charges de fonctionnement

Aucune charge de fonctionnement liée aux locaux mis à disposition au titre de l'exercice de cette compétence ne sera facturée à Clisson Sèvre et Maine Agglo, étant donné l'absence de valorisation de telles charges de fonctionnement dans le calcul de l'attribution de compensation entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune.

À Monnières les salles utilisées sont les suivantes :

Bâtiment	Description des salles	Utilisation	Jours et horaires
Malson de l'enfance 30 rue des Quarterons 44690 Monnières	- Salle maternelle - Salle de sieste et activité - Entrée - Couloir - Vestiaire - Sanitaires (surface dédiée : 243 m²)	Salle dédiée aux animations pour les assistantes maternelles	COMPLETER 1 matinée toutes les deux semaines (Mardis

Le local qui sert de foyer des jeunes est à la charge de la commune (ANIMAJE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIÈRES

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Délib Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

ID: 044-214401002-20240711-202407110042-DE

onnières *

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention proposée par CSMA pour la mise à disposition des salles communales pour le relais petite enfance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

🔖 REFUSE la convention proposée par CSMA pour la mise à disposition des salles communales pour le relais petite enfance telle qu'elle est écrite

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,

Le Maire Benoît COUTEAU

